

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT  
L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE  
COCKTAILS 2024

## ARRÊTÉ n° 2024/29

Pétitionnaire : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande en date du 12 juin 2024 du pétitionnaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du bon déroulement de cette manifestation ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à organiser La Soirée Cocktails Place Henri Mirabel :

**Le vendredi 28 juin 2028 de 18h00 au samedi 29 juin 2024 à 01h00**

**Article 2** : Le stationnement est interdit place Henri Mirabel et rue Henri Mirabel (partie située entre le chemin de Malaure et la place de l'amitié) :

**Le vendredi 28 juin 2028 de 10h00 au samedi 29 juin 2024 à 02h00**

**Article 3** : La circulation est interdite sur la rue Henri Mirabel (à hauteur du square Gilbert Viala d'un côté et jusqu'au croisement de la montée du paradis) :

**Le vendredi 28 juin 2028 de 10h00 au samedi 29 juin 2024 à 02h00**

**Article 4** : Le matériel sera transporté par les services techniques municipaux et sa mise en place ainsi que la signalisation seront effectués par les organisateurs.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Le pétitionnaire ;

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

La Police Municipale ;

Et pour information

Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;

Office de Tourisme ;

Centre Technique Municipal ;

Fait à Le Teil, le 13 juin 2024

Le Maire,

  


Olivier PEVERELLI